

Note de synthèse - Rapport Annuel 2011

Projet OI-FLEG

République du Congo

+242 06 660 24 75 / poif_congo@yahoo.fr

www.forestsmonitor.org / www.rem.org.uk

Mise en œuvre : Forests Monitor, Resource Extraction Monitoring (REM) et Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)

Durée : décembre 2010 – juin 2013

Bailleurs de fond : UE et UK DFID

Objectifs :

- ✓ Publier des informations fiables sur les réalités du secteur forestier au Congo
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre effective de l'APV FLEGT au Congo
- ✓ Préparer la société civile congolaise pour qu'elle assure l'OI-FLEG en 2013
- ✓ Appuyer la Société Civile du Bassin du Congo dans l'exécution des investigations

OI-FLEG : une source d'information fiable sur les réalités du secteur forestier au Congo

En mai 2010, l'Union européenne (UE) a signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec la République du Congo dans le cadre de l'initiative « Mise en application de la loi forestière, gouvernance et commerce » (FLEGT) qui vise à combattre l'exploitation illégale des forêts en autorisant seulement le bois exploité légalement à pénétrer le marché européen. Il est prévu que les premières autorisations FLEGT au Congo soient délivrées d'ici décembre 2012.

Mais comment pourra-t-on juger de la valeur de ces licences sans informations précises sur ce qu'il se passe entre le lieu d'abattage et l'exportation ? Au Congo, est-ce que le Système de Vérification de la Légalité (SVL) est suffisamment fiable pour garantir la légalité du bois ?

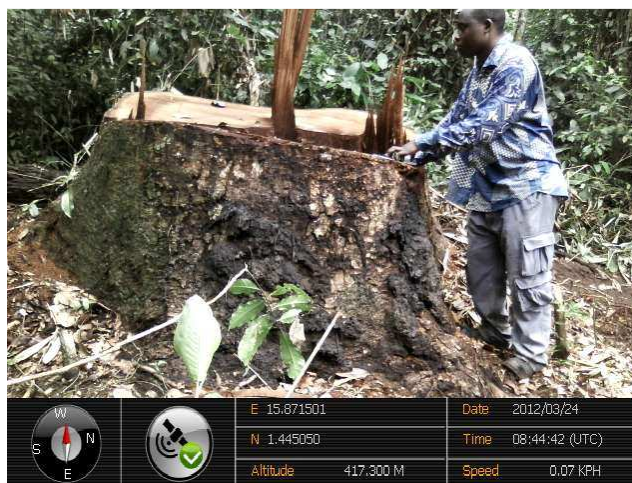
Il s'agit là de questions fondamentales auxquelles l'Observateur Indépendant contribue à répondre en menant des investigations sur le terrain et en fournissant des informations exactes et fiables sur les défis qui doivent être relevés en matière de gouvernance et de mise en application de la loi forestière.

Conclusion globale

sur la base des investigations menées en 2011 :

L'application de la loi forestière au Congo n'est pas encore suffisante pour permettre le fonctionnement efficace du Système de Vérification de la Légalité FLEGT

- Contrôle insuffisant : absence de mission d'inspection dans 60% des concessions
- Un grand nombre d'illégalités non détectées/sanctionnées
- Les taxes et amendes ne sont pas systématiquement collectées : environ 7,2 millions d'euros non-payés en 2011
- Les Directions Départementales de l'Economie Forestière et la Cellule de la Légalité et de la Traçabilité (CLFT) sont sous-financées



L'OI-FLEG utilise les nouvelles technologies mobiles telles que les appareils photo avec la capacité de géotag pour assurer la collecte de données exactes et produire des analyses précises.

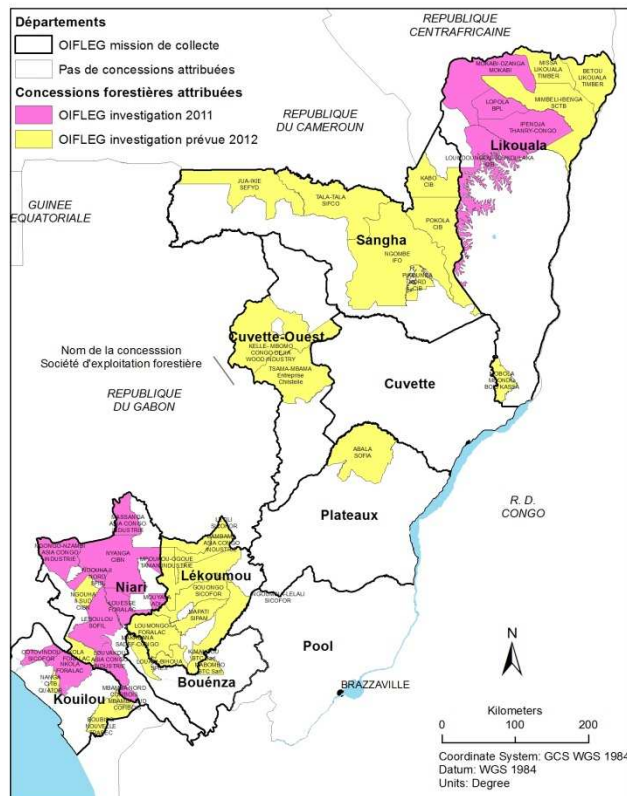
Investigations d'OI-FLEG : certains signes positifs notables mais l'application de la loi reste faible

En réponse aux investigations d'OI-FLEG dans les départements du Niari et de la Likouala, l'Administration Forestière a établi 19 Procès-Verbaux contre 9 sociétés forestières.

Autres engagements du Gouvernement congolais pour se préparer à la mise en œuvre de FLEGT :

- ✓ Mise en place de la Cellule de Légalité Forestière et Traçabilité (cependant gravement sous-financée)
- ✓ Mise en œuvre du Projet d'élaboration de textes réglementaires complémentaires conformément à l'annexe IX de l'APV-FLEGT
- ✓ Projet de Système National de Traçabilité

Couverture OI-FLEG en 2011 : 100% des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) et 34% des concessions attribuées ont fait l'objet d'une mission



Grand nombre d'illégalités non détectées / sanctionnées
Les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) de 11 départements ont enregistré 92 procès-verbaux à l'encontre d'entreprises forestières pour toute l'année 2011, ce qui pourrait laisser penser que les exploitants forestiers commettent moins d'actes illégaux, mais cela reflète en réalité un faible niveau de contrôle. En effet, l'OI-FLEG a observé 57 illégalités lors de 3 investigations seulement.

L'OI-FLEG présente les résultats de ses investigations sur la base de la grille de la légalité de l'APV-FLEGT pour aider l'Administration à identifier les aspects du SVL spécifiques à renforcer.

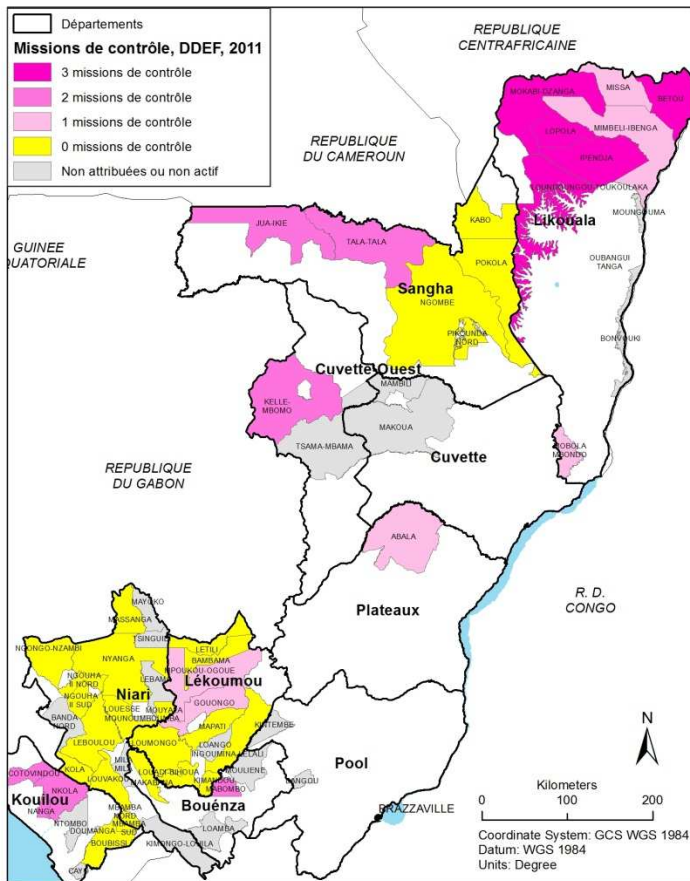
Ce tableau montre les 3 illégalités les plus couramment observées lors des missions sur le terrain :

Nature de l'infraction observée par l'OI-FLEG en 2011	Indicateur APV	Réurrence
Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement du prix de vente des bois et des taxes dues	Indicateur 4.11.1: L'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits	14
Exploitation non autorisée ou coupes illégales	Indicateur 4.4.2: L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelles	14
Mauvaise tenue des documents de chantier	Indicateur 4.6.3: Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement	11

Pénalités insuffisantes : le faible niveau de maîtrise des qualifications de certains faits selon la loi par les agents des eaux et forêts entraîne des incompatibilités avec les sanctions prévues et rend difficile l'appréciation de la légalité ou de l'illégalité. Il existe encore des problèmes d'utilisation *stricto sensu* des dispositions légales. Au regard de cette faiblesse, il apparaît que plusieurs sanctions sont minimisées au profit de l'auteur de l'infraction, leur faisant perdre leur caractère dissuasif.



Missions d'inspection effectuées par les agents des DDEF en 2011



Contrôle insuffisant

Selon la réglementation actuelle, chaque concession devrait être contrôlée au minimum une fois par trimestre (soit 4 fois par an). En 2011, aucune DDEF n'a atteint le minimum de 4 missions d'inspection/contrôle annuelle par concession et 27 des 46 (soit 60%) des concessions attribuées n'ont pas été contrôlées.

Types des missions DDEF, 2011



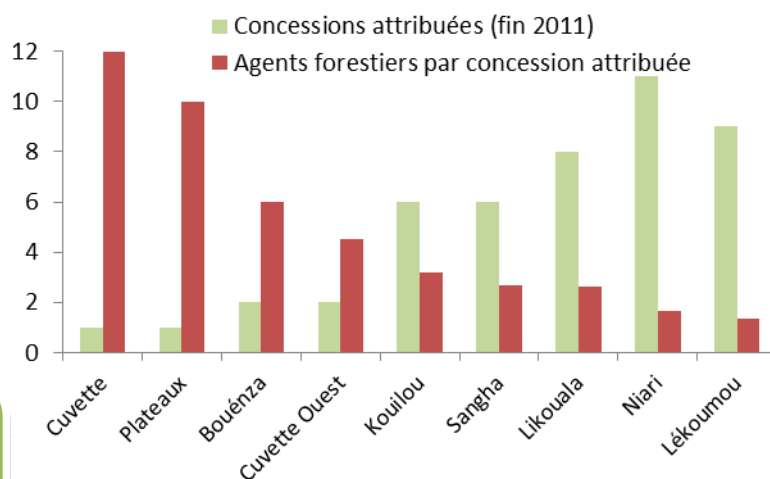
Taxes et pénalités pas systématiquement appliquées

Recettes publiques non collectées par l'Administration Forestière en 2011 (estimation basée sur un échantillon d'environ 80% de l'ensemble des données) :

Taxes de superficie : 4 937 693 €
Taxes d'abattage : 1 957 012 €
Transactions : 304 663 €

TOTAL non payé: 7 199 368 €

Seulement 35 missions d'inspection/contrôle effectuées par les DDEF en 2011. Il est à noter que les missions d'expertise sont financées par les sociétés forestières.



30 000 € = budget minimum de fonctionnement nécessaire à une DDEF pour appliquer la loi conformément aux exigences du SVL FLEGT (estimation OI-FLEG)

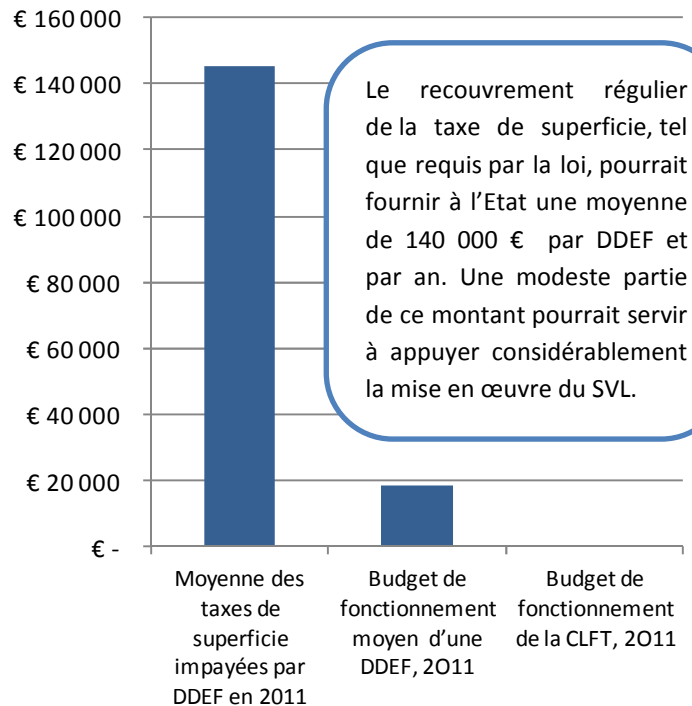
18 000 € = budget moyen de fonctionnement annuel pour une DDEF en 2011

L'allocation des ressources humaines aux DDEF n'est pas basée sur leurs besoins, ni sur le nombre de concessions qu'elles ont à contrôler.

Le budget de fonctionnement de la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité était nul en 2011 (budget demandé : 250 000 €)

Recommandations au Gouvernement du Congo : renforcement du SVL

Mettre en place un système durable de financement du SVL fondé sur la collecte et la redistribution des taxes forestières et des transactions : Le Système de Vérification de la Légalité s'appuie sur les informations fournies par les Directions Départementales de l'Economie Forestière pour permettre à la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité de valider la légalité du bois. Pourtant ni les DDEF, ni la CLFT ne fonctionnent comme elles le devraient, principalement faute de moyens. La première étape dans la résolution de ce problème est la mise en place d'un système durable de financement de ces structures. Les revenus du secteur forestier constituent une source de financement plus pérenne que les bailleurs de fonds internationaux. Par exemple, une fraction des 5 millions d'euros de taxes de superficie impayées en 2011 permettrait facilement de doter le Système de Vérification de la Légalité des équipements et du budget de fonctionnement nécessaires pour 2012.



Recommandations spécifiques pour améliorer la collecte et la redistribution des taxes :

- ✓ Doter le Système National de Traçabilité, qui est l'outil de gestion de l'ensemble des données de production, d'une extension capable de calculer le montant mensuel de la taxe d'abattement due par chaque société, afin de permettre à la DGEF d'alerter l'exploitant en cas de non paiement et de bloquer les exportations le cas échéant
- ✓ Capitaliser sur l'utilisation des équipements que les DDEF recevront, tel que l'internet, via l'installation de VSAT en 2012, pour permettre une notification par voie électronique des montants attendus
- ✓ Associer les services compétents du Trésor Public – qui est le destinataire final des sommes recouvrées – à l'émission et au suivi du recouvrement des taxes forestières
- ✓ Appliquer les dispositions des articles 86 (saisie) et 90 (augmentation de 3% par trimestre de retard) aux entreprises qui ne respectent pas les échéances de paiement des sommes dues au Trésor Public

